

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DU QUÉBEC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2025-CMQC-008

DATE : 19 mars 2025

PLAINTÉ DE :

Monsieur A

À L'ÉGARD DE :

Madame la juge X, Cour du Québec, Chambre civile, Division des petites créances

DÉCISION À LA SUITE DE L'EXAMEN D'UNE PLAINTÉ

[1] À l'occasion d'une audience à la Division des petites créances, le plaignant désire obtenir une condamnation pour dommages de la défenderesse, laquelle exploite un garage de réparations automobiles. Le plaignant est insatisfait du coût d'une réparation effectuée.

[2] Dans sa plainte, le plaignant reproche à la juge divers comportements, soit :

2.1. Son ton;

2.2. Son inclinaison à lui couper la parole sans cesse;

2.3. Son manque de respect et le mépris dont elle aurait fait preuve.

Le tout constituant une atteinte à la dignité du plaignant.

[3] Afin de se prononcer sur la plainte, l'écoute de l'enregistrement de l'audience est effectuée.

[4] Or, à aucun moment on ne peut percevoir un comportement inadéquat de la juge. Au contraire, elle fait preuve d'une grande patience envers le plaignant, lui donnant régulièrement des explications et des exemples afin de le recadrer. Elle le laisse s'exprimer, tout en rappelant les règles qui régissent la preuve lors d'un procès.

[5] À la fin de l'audience, interrompue pendant le prononcé de son jugement par le plaignant qui désire ajouter des éléments, elle fait preuve de fermeté, sans toutefois que cela constitue une faute déontologique.

[6] Les affirmations du plaignant selon lesquelles le comportement de la juge aurait violé sa dignité sont sans fondement. La plainte découle plutôt de l'insatisfaction du plaignant à l'égard du jugement rendu, sa réclamation ayant été rejetée et déclarée abusive.

[7] Or, la mission du Conseil n'est pas d'évaluer le bien-fondé des décisions judiciaires. Son rôle est plutôt de décider s'il y a eu un manquement, par la juge, à ses obligations déontologiques, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

POUR CES MOTIFS, le Conseil de la magistrature constate que la plainte n'est pas fondée et la rejette.